

LES FONDS PROPRES PASSÉS AU CRIBLE

L'idée qu'il est nécessaire qu'une association constitue des fonds propres se répand et ne fait quasiment plus débat. Toutefois, entre les notions de fonds associatifs, de capitaux permanents ou de fonds de roulement, les terminologies sont variées et prêtent souvent à confusion. Explication de texte.

La normalisation comptable amène nombre d'associations à se plier à l'exercice de la clôture budgétaire, et cela même si elles n'y sont pas contraintes par la loi. Mais au-delà du formalisme, cet exercice a des conséquences. La présentation des comptes n'est pas anodine. *A fortiori* lorsqu'on parle des fonds propres, leur poids étant la principale clé de lecture de tout interlocuteur financier.

LECTURE COMPTABLE

Ressources « propres »

Comptablement, les fonds propres regroupent l'ensemble des ressources « propres » de l'association, soit les financements qui lui ont été « donnés » ou qu'elle a constitués au fil de son activité. Cette famille rassemble les postes comptables suivants.

→ **Les fonds associatifs.** Ils sont constitués des dons, legs, subventions d'investissement sur biens renouvelables et des affectations de résultats ou reports à nouveau décidés en assemblée générale.

→ **Les écarts de réévaluation.** Ils concernent peu d'associations. Il s'agit d'enregistrer comptablement la perte ou le gain de valeur des immobilisations. Le plus souvent, cela s'accompagne d'une double écriture : à l'actif, le bien est réévalué ; au passif, on enregistre la contrepartie comme une ressource potentielle (positive ou négative) en cas de cession.

→ **Les réserves.** Il existe trois catégories de réserves. Les réserves statutaires, qui concernent essentiellement les associations reconnues d'utilité publique (RUP). Ensuite, les réserves réglementées constituées dans le cadre d'activités réglementées, ce qui est le cas des garanties pour les organismes de voyage ou des fonds de compensation pour les établissements sanitaires et sociaux. Et enfin, les réserves dites « de libre consentement », qui correspondent aux excédents affectés au projet associatif et qui doivent être compatibles avec l'objet social de l'association.

→ **Les provisions réglementées.** Ce sont des provisions comptabilisées en application

de dispositions légales. Elles ne doivent pas être confondues avec les provisions pour risques et charges.

→ **Le report à nouveau.** Il s'agit du cumul des résultats (bénéfices ou pertes) non affectés en réserves. Il fait office de fonds associatif dans de nombreuses associations. Un report à nouveau qui se dégrade régulièrement témoigne d'un déclin économique, même s'il demeure positif. Un report à nouveau négatif témoigne de résultats déficitaires antérieurs. Néanmoins, si son évolution est positive, il est nécessaire d'accompagner ce redressement.

→ **Le résultat net de l'exercice.** Ce résultat est affecté au passif du bilan, qu'il soit positif ou négatif. À défaut d'apports de partenaires extérieurs, il constitue la seule ressource en fonds propres d'une association. Ainsi, une association peut facilement avoir des fonds propres négatifs si elle est régulièrement déficitaire ou si un déficit exceptionnel est supérieur à la somme des autres composantes des fonds propres.

En résumé, les fonds propres sont les ressources acquises définitivement par l'association. Comme le prévoit la loi du 1^{er} juillet 1901¹, ils ne peuvent être distribués aux associés. De plus, aucun tiers ne peut en exiger un droit de reprise ou un remboursement. Dans les faits, les fonds propres des associations sont la résultante des apports définitifs des partenaires et des bénéfices ou pertes passés. Autant dire qu'ils sont rarement pléthoriques... *a fortiori* lorsque l'association n'a pas à financer d'actif immobilisé (investissement). En effet, il est peu répandu dans la culture associative de se constituer des fonds associatifs initiaux à l'instar des

1. L. du 1^{er} juill. 1901, JO du 2.

entreprises qui disposent d'un capital de départ : il est difficile de démarcher les administrateurs – qui « donnent » déjà de leur temps – en ce sens et les partenaires publics sont peu enclins à réaliser des apports « non fléchés », c'est-à-dire sans dépenses identifiées en justificatifs. En outre, l'appel à la générosité du public est très encadré par la loi et implique des coûts de collecte qu'il faut mesurer. L'association qui désire faire appel à la générosité du public doit faire une déclaration préalable en préfecture. Cette déclaration très précise demande de flécher une action en particulier et de tenir une comptabilité spécifique. Cet appel peut se faire *via* deux canaux – la collecte sur la voie publique ou par voie de presse (médias audiovisuels, écrits ou radiophoniques) – et nécessite des compétences et des moyens humains.

Enfin, la culture du bénéfice est peu ancrée dans les associations, et encore moins chez leurs partenaires publics.

Ressources de « haut de bilan »

Aux fonds propres sont souvent associées d'autres ressources exigibles à long terme, au caractère non pérenne ou dont le droit de reprise peut être potentiel.

→ Les provisions pour risques et charges.

Elles sont constituées en vue d'une dépense certaine ou très probable. Si tel n'est pas le cas, la présomption fiscale comporte un risque inhérent qui invitera tout lecteur averti à les traiter en dette.

→ Les subventions d'investissement sur biens non renouvelables. Leur enregistrement particulier prévoit qu'elles ne s'amortissent qu'*in fine*, lorsque le bien qu'elles ont servi à financer n'a plus de valeur comptable



et qu'il « gonfle » donc artificiellement le haut de bilan.

→ Les apports avec droit de reprise. Il s'agit d'apports soumis à conditions d'affectations ou de charges. À défaut de respecter ces conditions, le financeur indique par ce mode d'apport qu'il peut exercer un droit de reprise, soit le remboursement total ou partiel de l'apport.

En comptabilité, l'ensemble de ces ressources seront considérées comme des ressources de « haut de bilan », selon la règle qui établit que les enregistrements comptables au passif vont du moins exigible au plus exigible, soit de la ressource propre à l'association à la dette dont l'échéance est la plus immédiate. La contrepartie de cette règle, pour les éléments d'actif, établit que ces derniers sont enregistrés selon leur degré de liquidité : du moins cessible au plus cessible. Ainsi, il est communément admis que les ressources du haut de bilan doivent

permettre le financement des actifs de haut de bilan. Toute la difficulté consiste pour le secteur associatif à se constituer un haut de bilan.

COMMENT CONSTITUER SON HAUT DE BILAN ?

Ou comment désacraliser l'exercice comptable ? Les dirigeants associatifs ne s'approprient pas la comptabilité et la délèguent volontiers. Pourtant, en s'y intéressant d'un peu plus près, ils pourraient s'apercevoir que leur association est certainement plus riche en haut de bilan qu'il n'y paraît.

Valoriser les apports en nature ou industrie

Les associations peuvent percevoir des dons non numéraires. Si ces derniers possèdent une valeur comptable, un commissaire aux apports pourra en estimer la valeur à l'actif et inscrire la contrepartie au passif dans les fonds associatifs. ●●●

●●● Valoriser l'immatériel²

L'innovation et la création sont dans l'ADN des associations. Dans les secteurs de la culture, de l'insertion, des services comme de l'environnement, elles créent ou conçoivent des réponses nouvelles. Faute de culture comptable, elles enregistrent en produits et charges d'exploitation (compte de résultat) les recettes et dépenses de ces phases de recherche et de conception. Pourtant, la conception d'un spectacle, l'élaboration d'un concept ou la création d'un lieu d'accueil sont des investissements dans la durée. Toute entreprise du secteur marchand aurait le réflexe de les valoriser puisque ce sont autant de biens, matériels ou non, cessibles à terme.

La comptabilité permet d'enregistrer ces temps de conception sous forme de « production immobilisée ». Dans un premier temps, les dépenses figurent bien en charges d'exploitation, mais leur « potentiel marchand » est valorisé en produits d'exploitation dans le compte 72 (production immobilisée). Dans un second temps, cette production est valorisée à l'actif immatériel, par exemple, s'il s'agit d'un logiciel, d'une

“ L'innovation et la création sont dans l'ADN des associations. Dans les secteurs de la culture, de l'insertion, des services comme de l'environnement, elles créent ou conçoivent des réponses nouvelles. ”

base de données ou d'édition ; à l'actif matériel dans le cas de la création d'un espace, de travaux ; à l'actif circulant, dans les stocks et encours de production, dans le cas de la création d'un spectacle. La contrepartie est alors enregistrée en fonds propres.

Ces opérations de comptabilité nécessitent incontestablement une certaine rigueur. Pour cela, il est plus que nécessaire de bien choisir l'organisme à qui l'on confie sa comptabilité : plus un comptable est au fait de la réalité d'un secteur d'activité, plus il recherchera avec les dirigeants la transcription comptable la plus fidèle. C'est ce dialogue qui a conduit les associations culturelles de la Gironde à mener des actions de sensibilisation et de qualification autour de la valorisation du patrimoine immatériel³.

Requalifier des dettes

Quelle association n'a pas découvert *a posteriori* qu'une partie des dettes figurant dans son bilan n'en étaient pas nécessairement ? Faute d'échange avec les dirigeants associatifs, les comptables peuvent avoir le réflexe d'enregistrer systématiquement en dettes à moins d'un an des apports effectués par des administrateurs et bénévoles.

Le cas le plus fréquent est le renoncement à des remboursements de frais : un bénévole effectue des dépenses, fournit un justificatif en prévision du remboursement, puis, avec le temps, abandonne sa créance. Dans la même veine, il arrive aussi que des prêts initialement temporaires se transforment en moyen-long terme, pour devenir définitifs. Ces cas ne sont pas rares : il est donc nécessaire de balayer le poste « autres dettes » minutieusement.

COMPTABILITÉ

LE PLAN COMPTABLE ASSOCIATIF

Le plan comptable associatif est une déclinaison du plan comptable général. En vigueur depuis 1999 et alors qu'il a été conçu pour répondre aux spécificités comptables des associations, peu d'entre elles l'utilisent. Par exemple, la notion de capital social est remplacée par celle de fonds associatif et celle d'apport en compte courant d'associés par les apports qui se décomposent en deux sous-catégories : avec ou sans droit de reprise. Au-delà de ces spécificités, le second objectif de ce « nouveau » plan comptable est son appropriation, d'une part, par les associations et, d'autre part, par leurs partenaires. Force est de constater qu'il reste du chemin à parcourir.

LECTURE FINANCIÈRE

En analyse financière, le niveau des fonds propres est un indicateur de la santé financière de l'association ainsi que de sa capacité à emprunter. Parce qu'ils sont rarement importants, l'analyste financier prendra davantage en considération le niveau des capitaux permanents, soit la somme des fonds propres et des ressources acquises à plus d'un an (voir figure n° 1). En première analyse, il s'assurera que :

2. Pour un dossier d'ensemble sur le patrimoine immatériel, voir JA n° 471/2013, p. 19 et s.

3. Voir JA n° 471/2013, p. 29.

■ les fonds propres sont positifs, ce qui est le gage d'une bonne santé économique – l'activité passée cumulée a généré des excédents – et/ou de bons partenariats financiers – l'association est soutenue sous forme d'apports sans droit de reprise ou de subventions d'investissement – ;

■ les fonds propres représentent *a minima* un quart des capitaux permanents, soit le gage d'une dépendance financière acceptable. L'idéal étant qu'ils représentent au moins la moitié des capitaux permanents ;

■ les capitaux permanents couvrent les immobilisations nettes afin de dégager un fonds de roulement qui se calcule de la manière suivante : fonds de roulement = capitaux permanents (fonds propres + dettes de plus d'un an) – actif net immobilisé. Le fonds de roulement, plus que le niveau des fonds propres, est le ratio qui traduit l'assise financière de l'association, sa capacité à financer son cycle d'investissement et d'exploitation (voir figure n° 2).

■ le fonds de roulement permet de couvrir deux à six mois de charges d'exploitation : (fonds de roulement/total charges d'exploitation) × 365. Pour apprécier le taux de couverture nécessaire, il faut se rapporter aux délais d'encaissement moyens des produits d'exploitation. Plus une association est tributaire de financements réputés longs en instruction et en versement, plus il est souhaitable que le fonds de roulement couvre de mois d'exploitation. À cet égard, le Fonds social européen (FSE), conscient de ses délais, exige de plus en plus que les bénéficiaires prouvent une assise financière supérieure à 18 mois. Ce ratio est d'ailleurs celui qui devrait parler le plus aux dirigeants associatifs : « Combien de jours d'autonomie financière a mon association en cas de retard de paiement ? »

COMMENT (RE)CONSTITUER SON HAUT DE BILAN ?

Pour (re)constituer son haut de bilan, une association peut agir sur ses fonds propres ou sur ses autres ressources stables. Dans le premier cas, les solutions sont assez minces : il s'agit d'augmenter les fonds associatifs par des apports sans droit de reprise ou par des subventions d'investissement, et de générer des résultats nets positifs. Dans le second cas, l'association agit essentiellement sur ses capitaux permanents, autrement dit sur ses dettes.

En gestion financière, la règle veut que les ressources stables financent les besoins de longue durée. Si, instinctivement, les associations pensent aux investissements, elles omettent bien souvent leurs besoins structurels en trésorerie, générés par les délais de paiement de leurs clients, de leurs usagers ou de leurs financeurs – en jargon financier, le besoin en fonds de roulement.

Il est alors fréquent qu'elles autofinancent leurs investissements avec leurs fonds propres (« j'ai réalisé un peu de bénéfices, j'investis »), ne possédant dès lors que très peu de réserves. C'est l'une des principales causes de déséquilibre financier. Elles accumulent alors les dettes à court terme auprès des fournisseurs, organismes sociaux ou banques. Pour ces deux premiers postes, il est possible de demander des moratoires, mais l'exercice n'est pas toujours couronné de succès et ce n'est que de courte durée. Quant aux dettes bancaires, il est possible de les restructurer en crédit à moyen terme, d'autant que des fonds de garantie tels que France Active ou Sogama sont dédiés aux associations. Il est possible aussi de recourir à des outils financiers dit « de haut de bilan » ou « quasi-fonds propres » qui, comme les prêts participatifs, permettent à l'association

FIGURE 1

LES CAPITAUX PERMANENTS

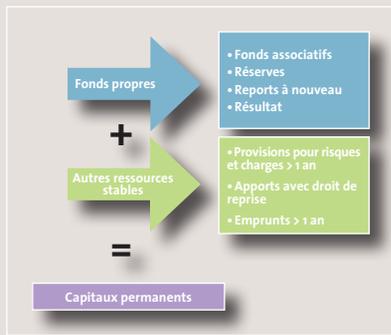
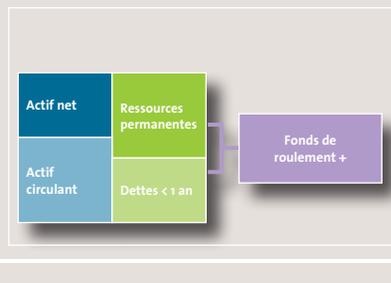


FIGURE 2

LE FONDS DE ROULEMENT



d'augmenter son fonds de roulement. C'est le cas des Clubs d'investisseurs pour une gestion alternative et locale de l'épargne solidaire (Cigales) ou de la Société d'investissement France Active (SIFA). Outre son coût, la gestion de l'endettement à court terme est inconfortable pour le dirigeant associatif : il ne peut se projeter et donc se consacrer à des actions de développement qui généreront – peut-être – des bénéfices. Et si les dettes d'aujourd'hui contribuaient aux bénéfices de demain et aux fonds propres d'après-demain ? ■



AUTEUR

Barka Bouzaga

TITRE

Chargée de mission,
France Active